



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 décembre 2016

*L'An deux mille seize,  
Le 16 décembre 2016 à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de LIÈPVRE, étant assemblé,  
En session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après  
Convocation légale, sous la présidence de M. Denis PETIT, Adjoint au  
maire.*

<i>Nombre de conseillers élus :</i>	<i>Présents :</i> M. Denis PETIT, M. Michel MOUILLÉ, Mme Christiane FOCHARD, M. Gérard GASPERMENT, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Francine SOSSLER, Mme Pascale LICHTENAUER, M. Steve QUIRIN, M. Laurent WALTER, Mme Eliane CEBOKLI, Mme Christine BATLOT et M. Pascal FEIL.
<i>19</i>	
<i>Nombre de Conseillers en fonction :</i>	<i>Absents :</i> Monsieur Jean-Paul MINGAT, M. Jacquy MOUGINY et Mme Corinne MOUILLÉ
<i>19</i>	
<i>Conseillers présents : 12</i>	<i>Absents excusés :</i> M. Pierrot HESTIN Mme EGERMANN Claudine, Mme FINANCE Aline et Mme PETITDEMANGE Maud
<i>Procurations : 3</i>	<i>Procuration(s) :</i> M. Pierrot HESTIN donne procuration à M. Denis PETIT, Mme Claudine EGERMANN donne procuration à Mme Christiane FORCHARD, Mme Maud PETITDEMANGE donne procuration à Mme Eliane CÉBOKLI
<i>Absent(s) : 7</i>	

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert CRAMPÉ.

Monsieur l'adjoint au maire, Denis PETIT, ouvre la séance, et informe le conseil municipal que M. le maire ne pourra pas présider la séance de ce soir  
Monsieur le maire adjoint propose l'ordre du jour suivant :

01. Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2016,
02. Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val d'Argent,
03. Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence,
04. Accessibilité des bâtiments – programmation des travaux,
05. S.P.A. – modification de la convention,
06. Fixation des tarifs municipaux,
07. Vente forêt TAPPE,
08. Terrain GRAFF,
09. Adhésion à l'E.P.F. Alsace (Etablissement Public foncier),
10. Indemnité pour le régisseur suppléant,
11. ENEDIS – raccordement de 2 maisons rue du Canal Dietsch,
12. Projet de révision du PLU de Kintzheim – avis du conseil municipal,
13. Fixation d'un loyer pour le presbytère,
14. Demandes de subvention : A/Delta Revie, B/Apamad, C/Apaei, D/Emmaüs, E/Association Espoir, F/Association « Chiens guides de l'Est », G/Ecole primaire, H/Ecole Ste-Geneviève

Point divers

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**DEL2016\_12\_060**

**Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2016**

Le procès-verbal du 7 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**DEL2016\_12\_061**

**Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

Le maire expose :

L'article L.5214-16 du CGCT a été modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015. Cet article précise que :

- Les compétences obligatoires d'une Communauté de Communes doivent être les suivantes :
  - développement économique
  - Aménagement de l'espace
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
  - Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 devra se rajouter la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences Eau et Assainissement.

- Les compétences optionnelles doivent être au minimum de 3 parmi 9 précisées dans cet article du CGCT.

Aussi le conseil communautaire de la CCVA a, lors de sa séance du 29 septembre 2016, approuvé la modification de ses statuts, ce qui permettra d'être en conformité avec la loi et de faire correspondre ces statuts à la réalité actuelle.

L'article L.5211-20 du CGCT précise par ailleurs qu' « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DONNE** son accord au projet de modification des statuts de la CCVA annexé à la présente délibération, modification qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **1. Exposé préalable :**

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitent, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L.5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1<sup>er</sup> juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil Départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- Approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- Désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

## **2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales :**

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R. 32532-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

## **3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement**

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

**a/ L'objet de l'agence (art3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**

- un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- les prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20 % de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la

conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUH exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

**b/ la qualité des membres (art. 4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.**

**c/ le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**

**d/ la composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art. 11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil Départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres),
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres),
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membre),
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

VU le rapport du Maire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

VU l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2015/197 et 2016/201 et n° 2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **PREND ACTE** de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- **PREND ACTE** du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de la commune de LIEPVRE, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **DESIGNE** comme représentant de la commune de LIEPVRE à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Pierrot HESTIN, Maire de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

**DEL2016\_12\_063**

**Accessibilité des bâtiments – programmation des travaux**

Par délibération en date du 7 octobre 2016, le conseil municipal avait décidé de lister les bâtiments qui devront faire l'objet de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux par ordre de priorité.

M. PETIT informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de programmer les travaux sur 2 périodes de 3 ans. Il va falloir reprendre une délibération qui stipule la programmation ainsi que le montant des travaux alloués chaque année aux différents bâtiments concernés.

M. PETIT propose au conseil municipal le programme suivant :

- Année 2017 : les écoles pour un montant total de 23 900.00 €
- Année 2018 : la mairie et le camping pour un montant de : 18 050.00 €
- Année 2019 : le presbytère, l'église, le bâtiment du comité de cavalcade ainsi que la maison communale pour un montant total de : 19 300.00 €

Le conseil municipal souhaite ne pas rajouter les travaux d'accessibilité prévus au club House pour le moment à l'agenda. Les travaux prévus feront l'objet d'une nouvelle délibération le moment opportun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux tel présenté par M. PETIT,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de l'Ada'p

**DEL2016\_12\_064**

**S.P.A. – modification de la convention**

Par courrier en date du 10/11/2016, Monsieur BLONDÉ, Président de la SPA, informe la commune de son intention de diminuer le prix de la convention de fourrière de 0.90 € à 0.80 € à payer par habitant.

La SPA avait le choix d'embaucher du personnel et de garder le même tarif ou de ne pas retenir cette option et d'en faire profiter la commune, d'où la baisse.

Une nouvelle convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière doit être signée entre la commune et la SPA en stipulant cette baisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la baisse de la cotisation fourrière qui passe de 0.90 € à 0.80 €,
- **EMET** un avis favorable quant à l'établissement de la nouvelle convention,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette convention.

**DEL2016\_12\_065**

**Fixation des tarifs municipaux**

M. PETIT propose au conseil municipal de revoir certains tarifs municipaux et de rajouter un tarif pour l'utilisation du panneau lumineux par les utilisateurs externes à la commune.

Les tarifs municipaux concernant les titres permanents, les concessions, les droits de place et le bois de chauffage sont conservés à l'identique par rapport à 2016.

M. PETIT propose la suppression du tarif transports scolaires qui n'a plus lieu d'être.

Concernant la location de la salle des fêtes, le prix de la location reste le même, par contre il est proposé d'augmenter le prix de la caution. M. PETIT propose la somme de 750.00 €.

Concernant l'utilisation du panneau lumineux par les associations externes à la commune, celles-ci devront accepter le règlement d'utilisation et elles devront s'acquitter d'une redevance de 20.00 € pour une semaine d'utilisation ou 30.00 € la quinzaine.

Intervention de Mme Pascale LICHTENAUER :

Elle ne trouve pas normal que l'on demande deux tarifs, un pour les habitants et l'autre pour les personnes extérieures à la commune. Elle souhaiterait qu'une réflexion soit poussée au niveau intercommunal pour avoir les mêmes tarifs dans toute la vallée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable pour la fixation du montant de la caution concernant la location de la salle polyvalente à 750.00 €,
- **EMET** un avis favorable pour l'établissement d'un règlement d'utilisation du panneau lumineux pour les associations externes à la commune,
- **DECIDE** de fixer la participation financière à 20.00 € la semaine et 30.00 € la quinzaine d'utilisation du panneau

## **DEL2016\_12\_066**

### **Vente forêt TAPPE**

Les héritiers de M. Jean TAPPE souhaite vendre une forêt située en section 13 parcelle n° 256 et demande à la commune une estimation de cette parcelle.

Une estimation a été effectuée par M. DELAVENNE, garde forestier de la commune, en tenant compte de plusieurs paramètres, à savoir, l'accès à la parcelle, la faible pente du terrain et la valeur des bois. M. DELAVENNE a estimé la parcelle à 4133.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROPOSE** la somme de 4200.00 € pour l'acquisition de la parcelle TAPPE,
- **CHARGE** M. le maire d'en informer les héritiers,
- **AUTORISE** M le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **DEL2016\_12\_067**

### **Terrain GRAFF**

M. GRAFF Gabriel, propriétaire d'un terrain à Bois l'Abbesse, sis en section 21 parcelle 174, souhaite vendre cette parcelle à la commune.

La commune de Lièpvre est située en région « Montagne vosgienne », le barème indicatif des terres labourables et prairies naturelles louées fixent une dominante, un minima et un maxima.

En fonction de ces valeurs, M. PETIT souhaite proposer 3000.00 € pour la parcelle de M. GRAFF.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir cette parcelle pour une valeur de 3000.00 €
- **CHARGE** le maire d'en informer M. GRAFF,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **DEL2016\_12\_068**

### **Adhésion à l'EPF Alsace**

Exposé préalable :

L'EPF local d'Alsace a été créé par et pour les collectivités. Il apporte son expertise et ses conseils gratuits sur toute question foncière ou immobilière. Aussi, il peut acquérir toute réserve foncière qui est nécessaire à un projet d'intérêt public ou qui est située en position stratégique ou à enjeux.

Par directive ministérielle, le Gouvernement a demandé aux Préfets de Région d'étudier les scénarios pour créer des EPF d'Etat à l'échelle des nouvelles régions. Par un simple décret en



conseil d'Etat, l'EPF d'Etat de Lorraine serait donc amené à couvrir l'ensemble de la région Grand Est.

Les principales conséquences pour les communes et les EPCI :

- Les EPCI et communes deviennent obligatoirement et automatiquement membres de l'EPF d'Etat. Seuls ceux ou celles préalablement membres de l'EPF d'Alsace pourront s'opposer à la superposition des deux EPF.
- Les orientations stratégiques et opérationnelles sont définies par l'Etat et les délibérations sont soumises à l'approbation du Préfet au sein de l'EPF de Lorraine ; contrairement à l'EPF local d'Alsace, qui garantit une libre administration des collectivités membres et une gouvernance 100% locale, adaptée aux enjeux et spécificités des territoires alsaciens ;
- La fiscalité (TSE-taxe spéciale d'équipement) est fixée actuellement à 10€/habitant en Lorraine contre 6€/habitant en Alsace.

Afin de maintenir cet outil foncier de proximité, partagé et piloté par les élus locaux alsaciens, l'EPF Alsace sollicite l'adhésion du plus grand nombre de collectivités et ainsi éviter la superposition d'en EPF d'Etat en Alsace.

La communauté de communes du Val d'Argent ayant la compétence PLH, la commune de Lièpvre ne peut adhérer au niveau communal à l'EPF Alsace, par contre, étant donné que la Communauté de Communes du Val d'Argent n'est pas membre de l'EPF, une discussion au niveau intercommunal serait envisageable pour une adhésion intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette adhésion.

## **DEL2016\_12\_069**

### **Indemnité pour le régisseur suppléant**

En tant que régisseur titulaire, M. GRASSLER Jean-Marc touche une indemnité d'un montant de 110.00 € par an. Etant donné que Mme SCHEIDECKER a été nommée régisseur suppléant, M. PETIT propose que la même somme soit également allouée au régisseur suppléant à partir de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable quant au versement de cette somme.

## **DEL2016\_12\_070**

### **ENEDIS - raccordement de 2 maisons rue du Canal Dietsch**

La Société ENEDIS sollicite la commune pour une contribution financière dans le cadre d'une extension du réseau public de distribution d'électricité concernant le raccordement de 2 maisons située rue du Canal Dietsch.

Le montant à la charge de la commune pour le raccordement des 2 maisons est de 5795.83 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour la prise en charge de la somme de 5795.83 € TTC,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **DEL2016\_12\_071**

#### **Projet de révision du PLU de Kintzheim – avis du conseil municipal**

Par courrier en date du 25 octobre la commune de KINTZHEIM a fait parvenir à la commune de Lièpvre un dossier du projet de révision du PLU pour avis.

Le dossier complet concernant la révision du PLU est consultable au secrétariat de la mairie.

Le conseil municipal émet un avis favorable quant au projet de révision du PLU de la commune de KINTZHEIM.

### **DEL2016\_12\_072**

#### **Fixation d'un loyer pour le presbytère**

Actuellement le curé du canton est logé au presbytère de la commune de Lièpvre, mais il officine dans les 4 communes de la vallée.

L'article 92 du décret du 30 décembre 1809, concernant les fabriques de l'église, stipule qu'une indemnité représentative peut être demandée aux communes membres de la paroisse.

Etant donné que la commune a obligation de loger le curé, M. PETIT propose au conseil municipal de fixer un loyer pour le logement du presbytère et de demander une participation aux autres communes avec une répartition en fonction du nombre d'habitants.

Un loyer de 800.00 € est proposé à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer un loyer de 800.00 €
- **CHARGE M** le maire de demander une participation aux autres communes au prorata du nombre d'habitants

### **DEL2016\_12\_073**

#### **Demandes de subvention**

Le conseil municipal statue sur les demandes de subvention suivantes :

- 73.a/ Delta Revie :  
L'Association Delta Revie du Haut-Rhin équipe en téléalarme de nombreux habitants de la commune. Etant donné que cette association est composée que de bénévoles, celle-ci sollicite la commune pour une participation financière pour 2017.  
Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité.

- 73.b/ Apamad :  
L'Association APAMAD et APALIB sollicite à la commune pour une aide financière à hauteur de 690.00 € pour l'APAMD et 810.00 € pour l'APALIB.  
Etant donné que la commune verse déjà une subvention de fonctionnement à hauteur de 80000.00 € pour l'APALIB et 12000.00 € pour l'APAMAD, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à leurs demandes.
- 73.c/ Apaei : non à l'unanimité  
L'Institut St-André de Cernay est une Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés et ils sollicitent la commune pour une aide financière.  
Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas verser de subvention à cette association.
- 73.d/ Emmaüs :  
La Communauté Emmaüs Centre Alsace est présente à Scherwiller depuis 1983. Elle intervient dans les communes du Centre Alsace dont la commune de Lièpvre.  
Ils récoltent plus de 3000 tonnes d'objets divers par an, qui sont triés, revendus ou recyclés. Courant 2<sup>ème</sup> semestre 2017, ils envisagent d'adapter les locaux d'habitation des compagnons et une rénovation complète du site de Scherwiller qui représente 1100 m2.  
Le budget global de cette rénovation représente environ 2 260 000 euros et ils sollicitent la commune pour une aide financière qui peut se traduire par un don ou une intention de don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **DECIDE** par 7 voix POUR et 8 voix CONTRE de ne pas verser de subvention à l'association.
- 73.e/ Association Espoir :  
L'Association Espoir basée à Colmar est un lieu de rencontres entre hommes et femmes laissés à l'abandon. Elle accompagne ces personnes dans le logement et vers le travail.  
L'Association sollicite la commune pour une subvention pour l'année 2017.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas verser de subvention à cette Association.
- 73.f/ Chiens guides de l'Est :  
L'Ecole Alsacienne de chiens guides d'Aveugles a fusionné le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec celle de Woippy pour former « Les Chiens Guides de l'Est ».  
Cette association sert les personnes aveugles et malvoyantes. Suite à cette union, un nouveau centre d'éducation va être construit à Cernay. A cet effet, ils sollicitent une aide de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** par 7 voix POUR et 8 voix CONTRE de ne pas verser de subvention.

- 73.g/ Ecole du Chalmont  
Par courrier en date du 29 novembre 2016, le directeur de l'Ecole du Chalmont sollicite une aide financière de la commune afin de mener à bien un projet avec l'artiste Jean Linnhoff.  
Le montant de l'aide demandée serait de 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**DE VERSER** une subvention de 500.00 € à l'Ecole du Chalmont pour le projet Linnhoff par 14 voix POUR et 1 abstention.

- 73.h/ Ecole Sainte-Geneviève

L'Ecole Sainte-Geneviève sollicite la commune pour une aide financière pour permettre à 3 élèves de l'école résidant à Lièpvre de participer à un voyage pédagogique en lien avec un projet pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de verser la somme de **9.00 € par nuit et par enfant**.

## POINTS DIVERS

### Remerciements

Monsieur PETIT donne lecture de 2 courriers de remerciements, l'un provenant de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui remercie la commune pour l'attribution des subventions pour l'année 2016 et l'autre du Maire de la commune de Thannenkirch qui remercie la commune de Lièpvre pour la mise à disposition de branches de sapins pour la réalisation des couronnes de Noël avec la collaboration de M. DELAVENNE Jonathan, garde-forestier des deux communes.

### D.I.A.

Monsieur PETIT donne lecture des différentes Déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption et auxquelles le maire n'a pas donné suite :

- Vente d'une maison située au 39, Grand-rue appartenant à M. SCHMIDT Jean-Pierre pour un montant de 203 000.00 €
- Vente d'une copropriété située au 25, rue Clémenceau appartenant à la SCI DIANA pour un montant de 270 000.00 €
- Vente d'une maison située au 84, rue Clémenceau appartenant à l'indivision HERMENT pour un montant de 145 000.00,
- Vente d'un terrain situé en section 7 parcelle 518 appartenant à M. NICOLAI Alexis pour un montant de 90 000.00 € ?
- Vente d'une maison située au 2, rue du Kast appartenant à M. et Mme MICHELLE Norbert pour un montant de 150 000.00 €
- Vente d'une maison située au 8, rue du Chalmont appartenant aux conjoints PFRIMMER pour un montant de 225 000.00 €
- Vente d'un terrain situé en section 2 parcelle n° 545 appartenant à la famille GRISS pour un montant de 32 000.00 €
- Vente d'une maison située au 25, rue des Grand Jardins appartenant à M. et Mme Roland HAMM pour un montant de 107 000.00 €,
- Vente d'un terrain situé en section 8 parcelles 70,71 et 69 appartenant à M. MEYER Arnaud et Mme ACQUINO Asunta pour un montant de 60000.00 euros,
- Vente d'une maison située au 5, Bois l'Abbesse appartenant à Mme SCHMITT Christiane pour un montant de 120 000.00 €

### Demande de l'Entreprise BURGER

Par courrier en date du 6 décembre 2016, l'entreprise BURGER sollicite la commune pour une demande de convention de location d'une partie de la voie de contournement sur 175 mètres.

L'entreprise BURGER souhaite construire un local de stockage le long de la voie de contournement et la DREAL leur impose un retrait de 14 mètres par rapport à cette voie de contournement.

Etant donné que la commune dispose de très peu d'éléments, le conseil municipal émet un avis défavorable quant à leur demande.

### Courrier de M. Steinbach, locataire du lot n° 3 de la chasse communale

Dans un courrier datant du 1<sup>er</sup> septembre, M. STEINBACH, locataire du lot de chasse n° 3, fait connaître son mécontentement à la commune concernant les passages incessants de motards qui passent devant les miradors et sur les places d'agrainage. Ces motards traversent la forêt en long et en large sans emprunter les chemins et de plus sans tenir compte des panneaux de signalisation, ni sans tenir compte des dates de battues.

M. STEINBACH demande à M. le maire d'exercer son pouvoir de police afin de faire respecter l'ordre, la tranquillité et le silence sur ce lot de chasse.

Ces passages intempestifs de la part des motards empêchent les chasseurs de respecter le plan de chasse et de prélever également un nombre suffisant de sangliers pour faire face à tous les dégâts.

Le conseil municipal propose d'envoyer un courrier à M. Steinbach en l'informant que des arrêtés sont déjà mis en place.

### Logement de fonction du camping

M. KORTMANN Loïc, locataire au camping, vient de résilier son bail au 1<sup>er</sup> novembre. Le logement de fonction est donc à nouveau disponible.

M. le maire avait proposé à M. GAGUECHE de réintégrer éventuellement le logement de fonction, en lui laissant la gratuité du loyer, mais en payant les charges.

Par mail, en date du 25/11/2016, M. GAGUECHE nous fait savoir qu'il n'est plus intéressé par le logement.

M. Petit informe également le conseil municipal que le classement 3 étoiles du camping est valable jusqu'au 25/06/2017 et si aucun gardien ne se trouve sur place, le camping de Lièpvre risque de perdre une étoile.

M. PETIT souhaite créer une commission spéciale qui se penchera sur l'avenir du camping et voir éventuellement si la commune ne peut pas mettre une DSP en place.

La mise en place d'une DSP sera plus contraignante. Il faudra mettre en place un cahier des charges bien précis et de fixer un loyer correct.

M. PETIT souhaite éventuellement proposer à M. GAGUECHE de prendre la DSP ou éventuellement de trouver un locataire en lui minorant le loyer, mais en contrepartie le locataire devra être disponible en permanence au camping.

### Départ de M. Marc REMY

M. PETIT souhaite faire part au conseil municipal du départ de M. REMY pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il souhaite tout particulièrement le remercier pour ses conseils et surtout pour son soutien lorsque la commune a traversé des moments difficiles. Il nous a défendu et surtout il nous a fait confiance.

### Prêt relais

M. PETIT informe le conseil municipal que le 02/12/2016, la commune a procédé à un remboursement partiel de 150 000.00 € sur le prêt relais de 500 000.00€.

Au budget, nous avons prévu un remboursement plus important mais celui-ci n'a pas pu être réalisé parce que la commune n'a pas touché le FCTVA dû pour l'année 2014 qui se monte à plus de 400 000.00 €.

Ce prêt relais devra être soldé pour le 01/04/2018 ;

### Intervention de Mme BATLOT

Mme Batlot informe que les habitants de son quartier souhaitent que le parking se situant en bas de chez elle, soit légèrement agrandi parce qu'actuellement beaucoup de personnes se garent sur ce parking pour du covoiturage.

M. PETIT l'informe que le terrain appartient au Département.

### Intervention de Mme FORCHARD

Mme FORCHARD demande de la part de Mme EGERMANN pourquoi il n'y absolument pas de décorations de Noël dans le quartier de St-Sylvestre-Sur-Lot.

### Intervention de M Pascal FEIL

M. Pascal FEIL demande si M. MOUGINY ne fait plus partie du conseil étant donné qu'il n'apparaît pas dans la liste des absents non excusés.

M. PETIT l'informe que c'est une erreur de transcription, puisqu'il est bien comptabilisé dans le nombre total des conseillers.

### Intervention de Mme Francine SOSSLER

Mme Francine SOSSLER faisant partie de la Commission Sociale souhaite remercier très chaleureusement le conseil municipal de la part des personnes âgées qui reçoivent régulièrement tout au long de l'année des petits cadeaux de la part de la commune. Ils apprécient énormément ce geste et sont très heureux de voir régulièrement les visiteuses qui viennent à leur domicile.

Par contre, elle souhaite signaler au conseil que lors du repas des anciens qui a eu lieu le dimanche 11 décembre, celui-ci a été servi froid pour plusieurs personnes et que les anciens regrettent que ce ne soient plus des membres du conseil ou des gens du village qui s'occupent du service.

Intervention de Mme Pascale LICHTENAUER

Mme LICHTENAUER souhaite créer un groupe de travail pour la mise en place d'un inventaire complet.

M. PETIT propose que les personnes intéressées s'inscrivent à la mairie.

Mme BATLOT suggère que cette réunion soit faite en début d'année après la fête du Nouvel An.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Lièpvre, le 16 décembre 2016.

Le Maire,

Pierrot HESTIN.